

*Date de dépôt : 11 janvier 2012*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. François Gillet, Philippe Morel, Guillaume Barazzone, Fabiano Forte, Anne-Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Serge Dal Busco, Vincent Maitre, Guy Mettan, Philippe Schaller, Christine Serdaly Morgan et Irène Buche pour une véritable reconnaissance de l'intérêt public de l'AMAmusique**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat un rapport sur la proposition d'une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :*

- la nouvelle teneur de l'art. 16 de la LIP, adoptée dans le cadre de la réforme de l'enseignement musical de base, qui cible dorénavant très clairement les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans;*
- l'exposé des motifs du PL 10238, qui reconnaît explicitement « l'importance sociale des pratiques musicales et les besoins grandissants d'enseignement artistique de la population adulte » et la nécessité d'un financement de cet enseignement, selon des modalités à préciser par voie réglementaire;*
- les nombreuses interventions des députés à ce sujet, lors des travaux de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport et les déclarations rassurantes du chef du département à ce propos;*
- l'intérêt public de l'institution qui, avec ses 650 membres actifs, ne se dément pas depuis près de 20 ans;*
- la réponse à l'IUE 1051 qui conclut que « vu l'intérêt public que représentent ses activités, le Conseil d'Etat examinera la possibilité pour*

*AMAmusique d'émarger à un subventionnement cantonal au titre de la formation continue »;*

- que l'institution répond, de par ses caractéristiques et son mode de fonctionnement, aux conditions des articles 88 et ss. de la LIP relatifs à la formation continue et à ses définitions;*
- le fait que l'AMAmusique soit la seule structure d'enseignement musical aux adultes répondant aux critères de certification requis par le DIP;*
- que le fonctionnement de l'AMAmusique n'a pu être assuré, ces trois dernières années, que par un soutien exceptionnel de la Loterie Romande qui cessera en 2011;*
- que, nonobstant ce qui précède, rien de concret n'a été envisagé à ce jour par le DIP pour assurer la pérennité de cette institution*

*invite le Conseil d'Etat*

- à examiner la possibilité d'octroyer à l'AMAmusique une subvention cantonale ;*
- vu l'urgence de la situation, à prévoir d'ores et déjà cette subvention dans le cadre de l'élaboration du budget 2012.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'enseignement artistique de base, dont le cadre est donné par l'article 16 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application, les activités de l'AMAmusique étaient intrinsèquement liées à celles du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT). Le CPMDT mettait à disposition de l'AMAmusique des locaux et soutenait le travail administratif de l'association.

Les indemnités versées par l'Etat à l'enseignement artistique de base ne concernent plus les adultes; sauf exception liée à un cursus tardif. Par ailleurs, la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA – C 2 08), précise que cette formation doit être utile professionnellement<sup>1</sup> pour être subventionnée, ce qui n'est malheureusement pas le cas des cours dispensés dans le cadre de l'AMAmusique.

Au vu des lois et règlements en vigueur et après examen du dossier et de la situation financière de l'AMAmusique, le Conseil d'Etat propose de verser une aide financière exceptionnelle de 25 000 F pour l'année 2011. Il répond ainsi à la demande exprimée dans la motion 2003 et souhaite ainsi soutenir l'AMAmusique dans cette phase de transition.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER

---

<sup>1</sup> Art. 2, al. 1 : « La formation continue se définit comme l'ensemble des **mesures utiles professionnellement** dont peuvent bénéficier les personnes désireuses d'améliorer leur niveau de formation, de développer leur culture générale ou leurs qualifications professionnelles.